

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 13 décembre 2021**  
~~~~~

**ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.  
FÊTES DE FIN D'ANNÉE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 13 décembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 2 décembre 2021.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, Mme Christine SANCHEZ, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Anthony GARCIA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. David CABLAT, M. Daniel JAUDON, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Christian VILOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Robert SIEGEL à M. Claude CARCELLER, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. René GARRO.

Absents

Mme Béatrice FERNANDO, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

VU les règlements URSSAF en la matière, et notamment la lettre circulaire ACOSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non assujettissement des bons d'achat à l'occasion d'évènements visés par tolérance ministérielle et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 fixant la valeur de ce plafond pour 2021 à 3 428 € et par conséquent celui d'attribution des bons d'achat exonérés de cotisations sociales à 170,4 € ;

VU le communiqué de presse du ministère de l'économie, des finances et de la relance en date du 24 novembre 2021 annonçant qu'à titre exceptionnel ce plafond serait exceptionnellement relevé à 250 € ;

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

CONSIDERANT que les années précédentes, les agents se voyaient attribuer un chèque cadeau de 25 euros et qu'ils étaient également invités à une soirée de Noël,

CONSIDERANT qu'en raison de l'état sanitaire, la soirée de Noël 2021 ne sera pas mise en œuvre,

CONSIDERANT par conséquent le souhait de la collectivité d'attribuer cette année à chaque agent un chèque cadeau d'un montant plus important que les années précédentes,

CONSIDERANT le contexte de crise économique actuelle, conséquence de la crise sanitaire de la COVID-19,

CONSIDERANT la proposition commerciale de la société ENDERED KADEOS permettant de fournir à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des chèques cadeaux d'un montant de 30 € à ses agents pour un coût d'opération total estimé de 8 000 €HT,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021 des chèques cadeaux aux agents suivants :

\* Titulaires

\* Stagiaires

\* Contractuels dès lors qu'ils sont en position d'activité et que leur ancienneté est égale ou supérieure à 12 mois au 31 décembre 2021 et qu'ils figurent dans les effectifs de la collectivité au 25 décembre 2021,

- de fixer à 30 € le montant individuel total de cette dotation sous la forme d'un chèque cadeau ENDERED KADEOS,

- de limiter conformément à la réglementation, la possibilité d'échanger ces chèques cadeaux à des biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de les utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac ... ,

- d'autoriser le Président ou son représentant à contracter avec la société ENDERED KADEOS selon les modalités exposées ci-dessus,

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition des chèques cadeaux nécessaires,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 2732

Publication le 14/12/2021

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 14/12/2021

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20211213-5256-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO